

ENGAGEMENT FINANCIER DU STAGIAIRE

Je soussigné(e), M./Mme

M'engage à verser les frais se rapportant à ma formation :

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique



Association Aquatique Normande

Soit la somme totale de :

Le règlement s'effectue à l'envoi du dossier d'inscription :

- Paiement par chèque : 5 maximum
 - A l'ordre de : « Association Aquatique Normande »

- Virement : paiement en une fois.
 - Joindre copie de l'avis de virement

Fait le :

A :

Signature du stagiaire :

Signature du représentant légal :

AAN
Association Aquatique Normande
4 rue du petit bonheur
14150 Ouistreham
Tél : 06 48 15 11 53
Mail : associationaquatiquenormande@gmail.com



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28140305714 auprès du Préfet de Normandie Numéro de SIRET : 824 311 146 000 24 - Code APE : 8559B

**CONTRAT
DE FORMATION**

Entre les soussignés :

L'Association Aquatique Normande AAN

Représenté par : Monsieur Poignant Jérôme, Président de l'association AAN

Désigné comme : "L'ORGANISME DE FORMATION"

Et (nom, prénom) : Mme/Mr _____

Né(e) le : _____ à _____

Désigné(e) comme : "LE STAGIAIRE"

Est conclue le contrat suivant, en application des dispositions du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 du Code du travail : actions de formation.
- Ses modalités et ses contenus sont déposés par l'arrête du 23 janvier 1979 modifié par l'arrête du 22 juin 2011 et complétés par le livret référentiel en date du 01/01/ 2022.
- Elle a pour objectifs de préparer le stagiaire aux activités de :
 - Droit des baignades
 - Surveillant-Sauveteur
 - Epreuves de l'examen BNSS
- Le programme détaillé de l'action et le règlement intérieur sont remis au stagiaire avant l'entrée en formation.

Article 3 : EFFECTIF ET NIVEAU REQUIS

L'AAN accueillera : **Mme/Mr** _____ . Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : savoir nager sur le ventre, sur le dos, en apnée.

➤ Elle est organisée pour un effectif compris entre 8 et 25 stagiaires.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

➤ La durée moyenne de la formation, complète, est de : **75 heures**

- Dont en sauvetage =30 heures
- Dont en secourisme = 35 heures
- Dont en réglementation et droit des baignades = 10 heures

➤ Elle est organisée : du jj/mois/ aaaa

➤ Ses principaux lieux de formation sont :

- Salles : SUAPS : université de CAEN
- Piscine : de Montmorency Hérouville Saint Clair

➤ Elle est sous la responsabilité administrative et pédagogique de : d'Huysser Sylvain

➤ Elle est animée par l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'AAN constituée de formateurs reconnus (diplômes et références en rapport avec la formation dispensée) :

- Formateur 1 : Bourdiel Christophe MNS
- Formateur 2 : d'Huysser Sylvain MNS
- Formateur 3 : Couanon Kévin MNS moniteur de secourisme
- Formateur 4 : Rutwoski Michal BNSSA moniteur secourisme

➤ Les modalités d'évaluation de la formation sont fixées dans le texte de création du diplôme visé et prévoit des évaluations formatives et certificatives, en cours et en fin de formation. Les textes du BNSSA ne prévoient pas de rattrapage.

➤ Une attestation de présence et/ou de fin de formation pourra être remise au stagiaire.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la formation est fonction du parcours individuel de formation contractualisé à l'issue du positionnement.

- Type de formation suivie : _____
- Montant total de la formation = _____ €

Le coût total de la formation sera calculé selon le type de formation suivie : courte ou longue, et selon le diplôme de secourisme à obtenir : formation initiale ou formation continue

Le règlement s'effectue à l'ordre de : l'association aquatique normande à l'inscription.

Une facture sera envoyée.

Article 6 : ENGAGEMENTS

Le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une somme correspondant aux frais de formation incluant les frais de dossier, si ceux-ci n'ont pas déjà été réglés à l'entrée en formation.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à tenir informé l'AAN de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, en cours ou après la formation). Dans la mesure ou d'autres

éléments seraient portés à la connaissance de l'AAN concernant le financement de la formation, l'article 5 de la présente convention sera modifié par avenant.

Article 8 : ASSIDUITE - ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

➤ Le stagiaire est tenu de participer à toutes les séquences de formation prévues dans son emploi du temps. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur de l'ERF N, des locaux de formation et à participer aux évaluations formatives et certificatives proposées en cours et/ou en fin de formation.

➤ Toute absence doit être justifiée (certificat médical, convocation...).

➤ Les arrêts pour maladie avec certificat médical et les absences pour reprise d'emploi sont considérés comme temps de présence effectif.

Article 9 : INTERRUPTION DU STAGE

➤ En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

1. Aucune somme déjà engagée ne sera remboursée.

2. Le stagiaire reste redevable des heures de formation auxquelles il a effectivement assisté ou auxquelles il aurait dû assister depuis l'entrée en formation jusqu'à la date de l'abandon. L'AAN se référera à la date figurant sur la lettre recommandée avec accusé de réception ou une remise en mains propres contre signature, que le stagiaire aura pris soin d'envoyer pour informer l'AAN qu'il abandonne la formation.

➤ En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'AAN ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

Article 10 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'AAN par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au titre de la formation.

En cas de modification unilatérale par l'AAN de l'un des éléments fixés à l'article 2, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente

Fait en trois exemplaires, le : / / ,

A : Ouistreham

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Stagiaire,
Nom, Prénom

Son Représentant légal,
Nom, Prénom

